

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue le lundi 14 novembre 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, C.P 98, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Guy Dupuis
Mesdames les conseillères : Marie-Pier Bourassa
Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Richard Baril
Jean-François Jodoin
Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h45

Administration

2022-11-193

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 octobre et paiement aux fournisseurs en date du 7 novembre 2022
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 ;
6. Dépôt des états comparatifs comparant des revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant
7. Embauche du pompier Éric Beauchemin
8. Adoption de projet-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à

- l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle
9. Demande d'exclusion de Ste-Perpétue pour l'immeuble du 290, rang Saint-Charles (lot 5 231 311);
 10. Renouveau du contrat d'assurances 2023 avec la FQM
 11. Entente d'évaluation pour travaux majeurs-Hydro Québec- Phase 2 terrain résidentiel et autorisation de signature
 12. Demande d'appui-Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-demande
 13. Renouveau du mandat avec Bélanger & Sauvé pour 2023
 14. Fédération Canadienne des Municipalités-Programme de gestion des actifs-collaborateur externe-mandat
 15. Embauche d'une ressource partagée en technologie informatique
 16. Renouveau lettre de cautionnement Harnois 2023
 17. Renouvellement du contrat de SURVI-Mobile pour 2023
 18. Modification de la résolution # 2022-03-045- demande d'aide financière à la coopération intermunicipale
 19. Mandat à Auger et Dubord arpenteur géomètre- Proposition de lotissement pour la phase 2
 20. Embauche du Directeur général et secrétaire-trésorier
 21. Présentation des états financiers de 2021 par la firme comptable Groupe RDL Drummondville Sencrl

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

22. Entente incendie 2023 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)
23. Contribution au Service d'intervention d'urgence civil du Québec- Division Drummond pour 2023 pour la desserte d'urgence (SIUCQ)

TRANSPORT ET VOIRIE

24. Autorisation de dépense pour le complément manquant d'alun
25. Autorisation de dépenses pour l'achat d'un échantillonneur d'affluent

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

26. Mandat pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eaux usées, Municipalité de Sainte Perpétue
27. Données sur les prélèvements d'eau
28. Nomination d'un représentant pour la RIGIDBNY

LOISIRS

29. Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs
30. Affichage du poste de Chef camp de jour

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Suivi des comités

COURRIER

- Contribution de 225\$ à l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées-Du Centre du Québec
- Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

31. Période de questions

32. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-194

(3)Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre, et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémi Robitaille

Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-195

(4)Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 octobre 2022 et paiement aux fournisseurs en date du 7 novembre 2022

Sur proposition de monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu que le conseil approuve la liste de comptes à payer au montant de 51 958.30 \$ et des salaires payés, au montant de 24 377.59\$ et des comptes fournisseurs au montant de 77 139.25\$ en date du 7 novembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-196

(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2022

(6)Dépôt des états comparatifs comparant des revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs comparant des revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant au 30 septembre 2022

2022-11-197

(7) Embauche du pompier Éric Beauchemin

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu, d'embaucher monsieur Éric Beauchemin comme pompier pour le Service Incendie rétroactivement au 13 octobre 2022.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-198

(8)Adoption de projet-Amendement du règlement 2021-05 par le règlement 2022-06 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. Nicolet-Yamaska
Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2022-06

Amendement du règlement no 2021-05 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-05 permet d'inclure toutes les nouvelles constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-05 a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement 2022-06 permet la prolongation de la période de construction résidentielle au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair

Il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2022-06 Amendement du règlement no 2021-05 Relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle et qu'il soit statué avec dispense de lecture :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Prolongation de la période de construction résidentielle au 31 décembre 2025

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

2022-11-199

(9) Demande d'exclusion de Ste-Perpétue pour l'immeuble du 290, rang Saint-Charles (lot 5 231 311);

RÉSOLUTION DEMANDE D'EXCLUSION DE SAINTE-PERPÉTUE – MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut -être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Perpétue est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion, seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue demande à la MRC de Nicolet-Yamaska de préparer une demande d'exclusion pour l'immeuble du 290, rang Saint-Charles (lot 5 231 311);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désire agrandir son PU afin de régulariser un immeuble commercial, que la Commission ne reconnaît pas de droits ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est en partie en zone blanche et en zone agricole, il est dans l'intérêt des propriétaires et de la Municipalité de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le lot est contigue au périmètre urbain et que la demande ne peut être traitée en autorisation, mais en exclusion seulement ; sur l'agriculture, de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été consulté et s'est montré favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa

ET RÉSOLU

à l'unanimité des conseillers présents, de donner un avis favorable à la demande d'exclusion de Sainte-Perpétue selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la future demande d'exclusion.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-11-200

(10) Renouveau du contrat d'assurances 2023 avec la FQM

Considérant le renouvellement des assurances auprès de la FQM pour l'ensemble de la Municipalité ;

Considérant le montant de 25 621,54 \$ taxes incluses;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémi Robitaille
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

D'autoriser la dépense pour le paiement de 25 621,54 \$ taxes incluses pour renouvellement des assurances pour l'ensemble de la Municipalité avec la FQM

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-201

(11) Entente d'évaluation pour travaux majeurs-Hydro Québec-Phase 2 terrain résidentiel et autorisation de signature

Considérant que Hydro Québec a transmis à la Municipalité l'entente d'évaluation pour les travaux de phase 2 ;

Considérant le montant de l'entente à 42 943.16\$ taxes incluses

Considérant que le conseil autorise madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim à signer ledit document ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim à signer le document de l'entente au montant de 42 943.16 \$ taxes incluses

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-202

(12) Demande d'appui- Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-demande

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Perpétue est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Perpétue se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales** afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être

réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Nicolas Goulet, appuyée par monsieur Jean-Luc Boisclair, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Ste-Perpétue de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales** et la **Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire** considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(13) Renouveaulement du mandat avec Bélanger & Sauvé

RÉSOLUTION NO : 2022-11-203

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé;

ATTENDU QUE la proposition datée du 31 octobre 2022 est valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès par téléphone à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des sujets d'intérêt pour la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, APPUYÉ PAR monsieur Richard Baril, et résolu unanimement :

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2022 pour un montant de 100,00 \$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2023.

ADOPTÉE.

2022-11-204

(14)Fédération Canadienne des Municipalités-Programme de gestion des actifs-collaborateur externe-mandat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue, par sa résolution 2021-09-118, a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue a obtenu le montant 40 000 \$ pour la réalisation de la gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents livrables suivants : la Politique en gestion des actifs municipaux, le Rapport concernant l'état des actifs, le Tableau de Bord & la Carte numérique interactive des actifs municipaux, le Rapport sur l'évaluation des besoins d'investissements et la Formation en gestions des actifs doivent être déposé avant le 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Techni-Consultant a transmis une offre de services à titre de collaborateur externe au montant de 10 000 \$ avant taxes, pour la coordination des livrables de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles de l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet,

Il est résolu par les membres du conseil présents de mandater l'entreprise Techni-Consultant au titre de collaborateur externe au montant de 10 000 \$ plus taxes pour l'élaboration des livrables du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-205

(15)Embauche d'une ressource partagée en technologie informatique

Résolution no 2022-11-205
Embauche d'une ressource partagée en technologie informatique

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Guide* concernant le Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit l'embauche d'une ressource spécialisée en technologie informatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter un projet « d'embauche de ressource partagée en technologie informatique » dans le cadre du Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pier Bourassa

APPUYÉ par monsieur Jean-François Jodoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource partagée en technologie informatique » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise madame, monsieur Guy Dupuis ainsi que madame Caroline Roberge respectivement maire et directrice générale de la municipalité, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À Ste-Perpétue
CE 14 novembre 2022

2022-11-206

(16) Renouveau lettre de cautionnement Harnois 2023

Considérant que le cautionnement de 20 000\$ se termine le 13 décembre 2022 ;

Considérant le cautionnement que demande Harnois est récurrent chaque année ;

Considérant que le conseil autorise madame Caroline Roberge directrice générale et secrétaire trésorière par intérim à écrire la lettre de cautionnement pour 2023 au montant de 20 000\$

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

De renouveler le cautionnement de 20 000\$ pour 2023 par écrit à Harnois

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-207

(17)Renouvellement du contrat de SURVI-Mobile pour 2023

Considérant le renouvellement du contrat Survi-mobile pour 2023;

Considérant que cette dépense est récurrente chaque année;

Considérant le montant de 2182.50\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu

De renouveler le contrat de SUIVI-MOBILE pour 2023 au montant de 2182.50\$

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-208

(18) Modification de la résolution # 2022-03-045-demande d'aide financière à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Baie-du-Febvre, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Elphège, La Visitation-de-Yamaska, Saint-Zéphirin-de-Courval désirent présenter un projet d'étude de faisabilité d'un regroupement des ressources administratives et techniques pour le réseau de distribution en eau potable dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Baril et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Ste-Perpétue s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité d'un regroupement des ressources administratives et techniques pour le réseau de distribution en eau potable et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Baie-du-Febvre organisme responsable du projet.

Adoptée

2022-11-209

(19) Mandat à Auger et Dubord arpenteur géomètre- Proposition de lotissement pour la phase 2

Considérant que la firme Auger Dubord arpenteur géomètre a travaillé sur le plan de la phase 2;

Considérant que les lotissements de la phase 2 n'ont pas été officialisés;

Considérant que l'officialisation des lots permettra de confirmer l'entente avec Hydro Québec;

Considérant le montant de 13 160\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

De mandater Auger et Dubord arpenteur géomètre pour faire la proposition de lotissement pour la phase 2 au montant de 13 160\$ plus taxes

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-210

(20) Embauche du Directeur général et secrétaire-trésorier

Considérant que le poste de Directeur général et secrétaire-trésorier a été affiché pendant plus d'un mois;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Considérant la candidature de monsieur Daniel Larente;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines au conseil;

Considérant la date d'entrée en fonction du 28 novembre 2022;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu

D'embaucher le directeur général et secrétaire trésorier dont l'entrée en fonction est prévue le

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-211

(21) Présentation des états financiers de 2021 par la firme comptable Groupe RDL Drummondville Sencrl

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Lavoie de la firme comptable du Groupe RDL Drummondville présente les états financiers de 2021 ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

D'adopter les états financiers consolidés 2021 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 tels que préparés par le Groupe RDL Drummondville inc.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-212

(22)Entente incendie 2023 (Municipalité Sainte-Brigitte-des Saults)

Il est proposé par monsieur Richard Baril, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu que le conseil veut maintenir l'entente de service incendie avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour un montant annuel de 10 750\$ pour 2023. C'est une augmentation de 250\$ comparativement à 2022.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-213

(23) Contribution au Service d'intervention d'urgence civil du Québec- Division Drummond pour 2023 pour la desserte d'urgence (SIUCQ)

Considérant la contribution au Service d'intervention d'urgence civil du Québec- Division Drummond pour la desserte d'urgence (SIUCQ) est récurrente chaque année ;

Considérant le montant de 1212.50\$ pour 2023 ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Boisclair
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

De contribuer au Service d'intervention d'urgence civil du Québec-
Division Drummond pour la desserte d'urgence (SIUCQ) au montant
de 1212.50\$ pour 2023

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-214

**(24) Autorisation de dépense pour le complément manquant
d'alun**

Considérant que la cuve a été remplie d'alun pour l'assainissement
des eaux usées ;

Considérant qu'un montant de 6 264\$ plus taxes qui a été autorisé
à la séance d'octobre dernier ;

Considérant que le montant de la facture est de 12 192.46\$ plus
taxes ;

Considérant la différence de 5 928,46\$ plus taxes non autorisée ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser la dépense de 5 928.46\$ plus taxes pour balancer avec le
paiement autorisé en octobre

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-215

**(25) Autorisation de dépenses pour l'achat d'un échantillonneur
d'affluent**

Considérant que l'échantillonneur d'affluent ne fonctionne plus très
bien et que le réparer est presque aussi coûteux que de la changer ;

Considérant la soumission de Avensys solution inc au montant de
3080\$ plus taxes ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser la dépense de 3080\$ plus taxes pour l'achat d'un échan-
tillonneur d'affluent de l'entreprise Avensys solution inc

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-216

(26)Mandat pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eaux usées, Municipalité de Sainte Perpétue

Considérant que cette vérification doit avoir lieu une fois par année selon la loi;

Considérant la soumission de l'entreprise Simo au montant 1280\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

De donner le mandat à la firme Simo pour la vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eaux usées au montant de 1280\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-217

(27)Données sur les prélèvements d'eau

RÉSOLUTION no 2022-11-
Données sur les prélèvements d'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification

législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par madame Noémi Robitaille appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-218

(28)Nomination d'un représentant pour la RIGIDBNY

Considérant le démarrage d'un nouveau mandat de la RIGIDBNY;

Considérant que ce nouveau mandat amène un changement de représentant été que celui- doit être un élu;

Considérant que le conseil nomme monsieur Guy Dupuis, maire, comme nouveau représentant;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Boisclair
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

De nommer monsieur Guy Dupuis, maire, comme représentant auprès de la RIGIDBNY

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-219

(29)Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs

Considérant que la Municipalité veut offrir à ses citoyens des activités de loisirs et le camp de jour pour l'été 2023 ;

Considérant que ce poste est un poste permanent de 24 à 32 heures par semaine ;

Considérant que le poste est affiché jusqu'au 1^{er} décembre 2022 ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

De maintenir l'affichage du poste de coordonnateur aux loisirs jusqu'au 1^{er} décembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-11-220

(30)Affichage du poste de Chef camp de jour

Considérant que la Municipalité veut offrir à ses citoyens un camp de jour pour l'été 2023 ;

Considérant que le poste de Chef camp de jour est un poste temporaire ;

Considérant que le poste est affiché jusqu'au 1^{er} décembre 2022 ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

De maintenir l'affichage du poste de Chef camp de jour jusqu'au 1^{er} décembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

- Suivi des comités

COURRIER

- Contribution de 225\$ à l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées-Du Centre du Québec
Le conseil a décidé de ne pas contribuer
- Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

(31) Période de questions

2022-11-221

(32) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h20

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, maire

